



**MAIRIE DE LARRA**

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

Tél. : 05 61 82 62 54

Fax : 05 61 82 42 83

[contact@larra.fr](mailto:contact@larra.fr)

[www.larra.fr](http://www.larra.fr)

**ANNEE 2023  
CONSEIL MUNICIPAL  
N°5**

**SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023  
à 18H30**

*Salle du Conseil municipal – Mairie*

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents (14) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (3) :** BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

**Absents excusés (0)**

**Secrétaire de séance :** HOLLEMAN Arnold

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 5 avril 2023. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H35. Monsieur HOLLEMAN est nommé secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.*

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

**Procès-verbal adopté à l'unanimité**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente avant le vote du budget l'état des indemnités perçues par le Maire et les adjoints au cours de l'année 2022.

<b>Elu</b>	<b>Indemnités annuelles (montant brut)</b>
<b>Jean-Louis MOIGN</b> Maire de Larra Vice-président à la Communauté des communes de Hauts-Tolosans	16 146,42 € 10 566,42 €
<b>Claude FRANÇOIS</b> – 1 <sup>er</sup> adjoint	6 173,58 €
<b>Aude BONNIEL</b> – 2 <sup>ème</sup> adjointe	6 173,58 €
<b>Jérôme MODESTO</b> – 3 <sup>e</sup> adjoint	6 173,58 €
<b>Marie-Claire BOIAGO</b> – 4 <sup>ème</sup> adjointe	6 173,58 €
<b>Arnold HOLLEMAN</b> – 5 <sup>ème</sup> adjoint	6 173,58 €

## DELIBERATIONS

### FINANCES

#### 2023-5-1 Vote des taux 2023

Monsieur le Maire expose que la collectivité doit faire face à un niveau élevé d'inflation (5,5% en 2023 d'après l'INSEE). De plus, la DGFIP a indiqué que les cotisations patronales augmenteront de 3,5 %.

La commune peut certes mettre en avant une bonne gestion budgétaire notamment du fait d'une bonne maîtrise des effectifs et des dépenses de masse salariale. Elle devrait également bénéficier d'une revalorisation des bases fiscales de 7,1 %. En revanche, il faut être prudent. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter faiblement les taux, en ajoutant 0,9 % aux taux précédents, soit une hausse de 2,2 %.

Madame CADAMURO demande si cette augmentation des taux s'ajoutent à la revalorisation des bases. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame DESNOS demande si l'on a chiffré les recettes supplémentaires attendues. Monsieur le Maire répond que l'on attend 10 000€ de recettes. Madame DESNOS dit que la commune pourrait faire le choix de ne pas augmenter les taux afin d'aider les contribuables.

Monsieur le Maire pointe la nécessité de faire face à une augmentation importante des prix, qui pourrait, d'ici la fin de l'exercice, être supérieure aux prévisions de l'INSEE.

Madame MASON interroge l'acceptation au sein de la population d'une augmentation des taux, alors que la commune a constaté un excédent de fonctionnement. Madame BONNIEL répond qu'une bonne gestion budgétaire nécessite de générer de l'excédent de fonctionnement chaque année.

*Madame CADAMURO rappelle que la commune prévoit de modifier la tarification des services périscolaires et extrascolaires et qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter également les taux. Monsieur le Maire répond que la dépense supplémentaire devrait être supportée par les usagers du service, mais que l'augmentation des taux permettra de limiter la hausse grâce à une participation de la commune.*

*Monsieur le Maire rappelle que 2023 est encore une année incertaine, notamment au regard de l'augmentation des prix, particulièrement de l'énergie. Monsieur le Maire propose la prudence dans ce contexte avec une augmentation raisonnée.*

*L'assemblée se prononce sur la proposition de Monsieur le Maire.*

## **Délibération**

### **Monsieur le Maire expose**

Conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote avant le 15 avril de chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Dans un contexte où la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production ont profondément changé le panier des recettes fiscales des collectivités territoriales, la structure des bases fiscales de la commune a été fortement modifiée

De plus, l'inflation associée à la crise énergétique et les nouvelles dépenses inéluctables décidées par le gouvernement (hausse de la valeur du point d'indice, augmentations successives du salaire minimum de croissance (SMIC) et du minimum de traitement, revalorisation des salaires des agents des catégories C et B, etc) pèsent lourdement sur les comptes de la commune.

Face à la hausse généralisée des coûts et à des recettes moins dynamiques, il est nécessaire d'agir sur les produits de la fiscalité locale pour continuer à assurer les services publics de la commune.

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil Municipal sont donc les suivants :

	<b>Taux 2022 (rappel)</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>41,33 %</b>	<b>42,20 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>72,60 %</b>	<b>73,50 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	<b>14,90 %</b>	<b>15,80 %</b>

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
VU l'avis de la Commission des Finances,

### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : FIXE les taux de fiscalité directe locale 2023 comme suit :

	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>42,20 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>73,50 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	<b>15,80 %</b>

**Article 2** : DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la commune

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 8 (AMOUROUX Céline, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MASON Cathy, MESSINA Nathalie)

Abstention : --

### **Délibération adoptée**

#### **2023-5-2 Subventions aux associations 2023**

*Monsieur FRANÇOIS présente les montants alloués aux associations pour 2023. L'enveloppe totale est équivalente à celle de l'année 2022.*

### **Délibération**

#### **Le Conseil municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 123-25,

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article R. 421-58,

VU la liste d'attribution ci-annexée,

VU l'avis de la Commission cohésion,

#### **Après en avoir délibéré**

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE les attributions de subventions décrites ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération ;

**Article 2** : DIT que les sommes induites sont inscrites au budget principal 2023 de la commune ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur FRANÇOIS, adjoint aux associations, à signer tous actes ou toutes conventions aux effets ci-dessus et découlant de l'application de cette délibération.

Pour : 14  
Contre : --  
Abstention : --

Ne prennent pas part au vote (5) : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, FRANCOIS Claude, LAFITTE Fabien, MASON Cathy

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2023-5-3 Arrêt de l'amortissement des dépenses imputées au compte 202**

*Monsieur le Maire souligne que cette délibération s'inscrit dans une démarche de simplification.*

#### **Délibération**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que, pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 (article L2321-2 du CGCT). Par délibération 2014-10-3 du 01/12/2014, l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 "documents d'urbanisme" avait été décidé avec une durée d'amortissement de 5 ans.

**Considérant** qu'avec le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, la règle du prorata temporis devra être appliquée,

**Considérant** que l'amortissement des dépenses au compte 202 n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan,

**Monsieur le Maire propose** au Conseil Municipal de ne plus amortir le compte 202 à compter des dépenses nouvelles. Par principe de permanence des méthodes et en application de l'article R2321-1 du CGCT, les plans d'amortissements en cours seront menés à leur terme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Articler 1<sup>er</sup> : DECIDE** de ne plus amortir le compte 202 pour les futures dépenses imputées à ce compte.

Pour : 19  
Contre : --  
Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 2023-5-4 Budget primitif 2023

Madame BONNIEL présente les principales données du budget primitif 2023.

### Délibération

Pour :

Contre : 1 (DESGARCEAUX Nathalie)

Abstentions : 2 (CADAMURO Joëlle, JUNCA-GOARDERES Alexandre)

### Délibération adoptée

Il convient d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 dont les équilibres sont présentés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	2 147 370,22	2 644 725,10
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	910 585,29	134 600,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 278 630,41
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 057 955,51	3 057 955,51
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 121 112,68	1 756 313,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 754 222,97
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 121 112,68	2 510 535,97
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		5 179 068,39	5 568 491,48

### Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-3-4 du 6 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances,

**CONSIDÉRANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune tel que décrit ci-dessus ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget

Pour : 16

Contre : 1 (DESGARCEAUX Nathalie)

Abstention : 2 (CADAMURO Joëlle, JUNCA-GOARDERES Alexandre)

### **Délibération adoptée**

#### **2023-5-5 Vente des terrains à la Cité jardins**

(Annule et remplace la délibération n°2023-3-9 du 6 mars 2023)

#### **Délibération**

*Monsieur le Maire dit que ce projet de délibération fait suite à un message de la notaire qui alerte sur le prix de vente, en deçà de l'estimation des Domaines. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait interrogé les services de la préfecture en 2020, qui a répondu que la commune n'était pas dans l'illégalité en vendant les terrains à un prix inférieur ce qui permettait d'appliquer la délibération de 2019.*

*Madame MASON demande si l'on est obligé de suivre la proposition de la notaire d'augmenter les prix. Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Madame MASON demande si les prix pour les acquéreurs déjà identifiés sont concernés pour les quatre logements déjà mis en vente par la Cité Jardins. Monsieur le Maire répond par la négative. L'augmentation éventuelle décidée par la commune ne concernera que les logements qui seront ultérieurement mis en vente par la Cité jardins (6 logements).*

*Madame BOÏAGO propose de maintenir les prix fixés par le Conseil dans ses précédentes délibérations.*

*Madame MASON souligne que le prix qui sera fixé par l'assemblée pourrait empêcher certains ménages d'acquérir ces logements.*

*Madame DESNOS dit que les acquéreurs déjà connus sont susceptibles d'être des habitants du village . En revanche, les futurs acquéreurs ne seront probablement pas des Larrassiens.*

*Il est proposé d'augmenter de 10€ le prix au mètre carré.*

## Délibération

### Monsieur le Maire expose

Lors de sa séance en date du 14 février 2022, en application de la délibération °2019-6-4 en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé par la révision du bail emphytéotique qui liait la commune et la Cité jardins et la vente des terrains cadastrés sections AB 121, AB 122 et AB 123 à un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines

Suite à une division parcellaire et sur la base du plan cadastral édité par la Direction Générale des finances publiques le 16/01/2023, les parcelles concernées sont renumérotées de la manière suivante :

Section	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Adresse
AB	121	344	1 impasse des faisans
		345	3 impasse des faisans
		346	5 impasse des faisans
		347	7 impasse des faisans
AB	122	348	1 impasse des chevreuils
		349	3 impasse des chevreuils
		350	2 impasse des faisans
		351	4 impasse des faisans
		352	6 impasse des faisans
AB	123	123	2 impasse des chevreuils

Les modalités de la vente telles que délibérées le 14 février 2022 étaient les suivantes :

- pour les locataires en place au 18 novembre 2019, le coût du bail emphytéotique appliqué est de 10 000€ par logement
- pour les locataires installés postérieurement au 18 novembre 2019, le coût du bail emphytéotique s'élève à 60€/m<sup>2</sup>. Ce prix pourra être révisé par le Conseil municipal par voie de délibération
- les frais de notaire sont à la charge de La Cité Jardins

Lors de sa séance du 6 mars 2023, le Conseil municipal avait autorisé la vente des parcelles AB 345, AB 346, AB349 et AB 351. Il n'est pas proposé de modifier le prix de vente qui avait été délibéré pour ces parcelles.

En revanche, au regard du contexte économique qui pèse sur les finances de la collectivité, et afin de préserver les finances communales tout en restant dans une démarche de politiques sociales, il est proposé d'augmenter le prix de vente à 70€/m<sup>2</sup> pour les terrains ci-dessous :

Section	N°	Adresse
AB	344	1 impasse des faisans
	347	7 impasse des faisans
AB	348	1 impasse des chevreuils
	350	2 impasse des faisans
	352	6 impasse des faisans
AB	123	2 impasse des chevreuils



## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Vu** la délibération n°2019-6-4 en date du 18 novembre 2019

**Vu** la délibération n°2022-1-7 en date du 14 février 2022

**Vu** les informations communiquées par la notaire, Maître ASTOUL, le 02/03/2023

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de vendre les parcelles suivantes au prix mentionné ci-dessous au profit de la Cité Jardins, avec résiliation du bail emphytéotique sans indemnité sur chaque terrain vendu :

- parcelle cadastrée Section AB n° 349, 3 impasse des Chevreuils, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant, moyennant le prix de 30 120 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 351, 4 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement occupé, moyennant le prix de 10 000 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 345, 3 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant, moyennant le prix de 30 060 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 346, 5 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant moyennant le prix de 30 240 €.

**Article 2** : FIXE le coût du bail emphytéotique s'élève à 70€/m<sup>2</sup> pour la vente des terrains décrits ci-dessous. Ce prix pourra être révisé par le Conseil municipal par voie de délibération.

Section	N°	Adresse
AB	344	1 impasse des faisans
	347	7 impasse des faisans
AB	348	1 impasse des chevreuils
	350	2 impasse des faisans
	352	6 impasse des faisans
AB	123	2 impasse des chevreuils

**Article 3** : DIT que les frais de notaire sont à la charge de La Cité Jardins

**Article 4** : AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint à se substituer à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente en cas d'empêchement de ce dernier

**Article 5** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 15

Contre : 3 (BOÏAGO Marie-Claire, GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie)

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

**Délibération adoptée**

## INSTITUTIONNEL

### **2023-5-6 Convention de prestation de service « Atelier mécanique » avec la Communauté de communes de Hauts-Tolosans**

#### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

Dans le cadre du projet de mutualisation entre la Communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT) et ses communes membres, un service « atelier mécanique » est mis à disposition des communes.

Le service est en mesure d'effectuer les réparations mécaniques et hydrauliques sur les véhicules légers et utilitaires, les poids lourds et engins. Sont exclus les réparations qui exigent un outillage particulier ou des fluides particuliers. (Rechargement de climatisation, etc.).

Le tarif horaire est de 28,40 € (délibération de la CCHT en date du 15 avril 2015).

Dans ce cadre et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention doit être signée entre la CCHT et la commune. Elle a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services communautaires au profit des communes afin d'effectuer une intervention mécanique. La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la signature.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la commune de Larra et la Communauté de communes Hauts-Tolosans (CCHT) pour la prestation de service « atelier mécanique », pour une durée de 6 mois.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

\*

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Décisions du Maire (du 01/01/2023 au 11/04/2023)

Décision	Montant TTC (€)	Fournisseur	Devis en date du	Devis signé le
Réparation toit maternelle	576,00	TABONI	14/12/2022	10/01/2023
Produits d'entretien	985,64	ELIDIS	24/01/2023	25/01/2023
Formation PMS cuisiniers	2880,00	ASFO	15/02/2023	15/02/2023
Eclairage Gaussem	2992,28	YESS ELECTRIQUE	06/03/2023	27/03/2023
Cartes pour la médiathèques	456,00	C3RB	09/03/2023	09/05/2023

### ❖ Projet Padel

*Larra est retenue pour accueillir un terrain de padel sur son territoire.*

*Le Département financera l'opération à hauteur de 80 %, le reste à charge incombera au club de tennis, maître d'ouvrage de l'opération tel qu'exigé par le Département. Le club pourra bénéficier à ce moment-là d'une subvention exceptionnelle de la part de commune.*

*Un montant autour de 10 000 € sera à la charge de la commune et correspondra essentiellement à la réalisation de la dalle en béton et à l'installation d'une clôture.*

*Madame BOÏAGO demande si l'équipement sera ouvert à tous. Monsieur le Maire répond qu'il faudra être licencié à la fédération de tennis afin d'être assuré et de pouvoir accéder au terrain.*

*Une licence d'été (3 mois) à 24€ est proposée. Madame MASON s'oppose au principe de devoir être licencié. A l'instar du citypark ou du futur pumtrack, il faudrait que l'accès soit gratuit pour ouvrir l'équipement au plus grand monde dans l'esprit de Cavaillé. Les équipements extérieurs de Cavaillé devraient tous être gratuits pour Madame MASON.*

*Il est répondu que la licence est une porte d'entrée nécessaire pour accéder au système de réservation, et que la réservation de terrains de tennis ou padel est nécessaire pour éviter tout conflit d'usage.*

*De plus, le maître d'ouvrage étant le club de tennis, la commune ne peut pas imposer la gratuité totale. Une telle décision appartient à l'association.*

*Monsieur le Maire est interrogé pour savoir à qui incombera l'entretien. Monsieur le Maire répond qu'il devrait être du ressort de la commune.*

### ❖ Arrivée d'un nouvel agent chargé de la comptabilité, de la paye et des ressources humaines

*Mme Aude WURMSER est le nouvel agent chargé de la comptabilité, de la paye et des ressources humaines, en remplacement de Céline MENQUET qui a bénéficié d'une mutation au SIVS de Bretx pour y occuper le poste de Directrice générale des services.*

*En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 20H19.*

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

